

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISIONS 2022
PRÉSENTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

D-2022-094	09/06/2022	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR - EXPOSITION DE MADAME VALERIE PINTO ET MADAME MARIE-HELENE JACQUARD DU 27/06 AU 03/07/2022
D-2022-095	13/06/2022	APPROBATION DU PROGRAMME DES OPERATIONS A INSCRIRE EN CONTRAT REGIONAL D'AMENAGEMENT (CAR) CONCERNANT LE PROJET DE RÉALISATION DE TROIS ÉQUIPEMENTS PUBLICS DANS LE QUARTIER DES ALOUETTES À CARRIÈRES-SUR-SEINE
D-2022-096	13/06/2022	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC "FURIEUSES CARRILLONNE" DU DIMANCHE 9 OCTOBRE 2022
D-2022-097	17/06/2022	CONTRAT ARPEGE
D-2022-098	21/06/2022	FONCTIONNEMENT DES COUPURES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CARRIERES-SUR-SEINE
D-2022-099	21/06/2022	AVENANT N°2 AU MARCHE 2020-05 D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE – RETRAIT DU SITE LES LUTINS
D-2022-100	21/06/2022	MARCHE PUBLIC N°2020-20 PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N°3 : RETRAIT DU SITE LES LUTINS
D-2022-101	21/06/2022	AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ENTRETIEN N°263487 « EAV » RELATIF A L'ENTRETIEN DES BACS A GRAISSE DE LA COMMUNE DE CARRIERES SUR SEINE – RETRAIT DU SITE LES LUTINS
D-2022-102		NUMÉRO PRIS ET ANNULÉ
D-2022-103	24/06/2022	ACHAT DE LA CONCESSION 7 J A MADAME LUCAS ANNE
D-2022-104	28/06/2022	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "ZYGOMAGIQUE" AVEC FABULEUSE FAMILY COMPAGNIE
D-2022-105		NUMÉRO PRIS ET ANNULÉ
D-2022-106	29/06/2022	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR - EXPOSITION DU COLLECTIF "DU HAUT DE NOS REGARDS" DU 04/07 AU 10/07/2022
D-2022-107	24/06/2022	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES RUES ARISRIE BRIAND, DU TIR, DU LAVOIR, VICTOR-HUGO, PAUL BERT ET IMPASSE PAUL BERT
D-2022-108	30/06/2022	REGION ILE DE FRANCE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN VERT DE L'ILE DE FRANCE: SOUTIEN A LA CREATION ET A L'AMELIORATION D'ESPACES VERTS-REHABILITATION SQUARE BOURSON
D-2022-109	30/06/2022	REGION ILE DE FRANCE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN VERT DE L'ILE DE FRANCE: SOUTIEN A LA CREATION ET A L'AMELIORATION D'ESPACES VERTS- PLANTATION D'ARBRES PLACE DES FÊTES
D-2022-110	04/07/2022	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR - EXPOSITION DE MONSIEUR MICHEL COLOMBIN DU 11/07 AU 17/07/2022
D-2022-111	05/07/2022	CONVENTION RELATIVE À LA RECONDUCTION DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ET DU PLAN MERCREDI

D-2022-112	07/07/2022	ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE – MARCHÉ DE TRAVAUX N° 2022-03 D'ENTRETIEN, DE GROSSES REPARATIONS ET D'AMELIORATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX – BAIL PLOMBERIE
D-2022-113	13/07/2022	ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE – MARCHÉ DE TRAVAUX N° 2021-07 D'ENTRETIEN, DE GROSSES REPARATIONS ET D'AMELIORATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX – BAIL PEINTURE ET REVETEMENT DE SOL
D-2022-114	13/07/2022	ANNULE ET REMPLACE DECISION D-2022-11: ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE – MARCHÉ DE TRAVAUX N° 2022-03 D'ENTRETIEN, DE GROSSES REPARATIONS ET D'AMELIORATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX – BAIL PLOMBERIE
D-2022-115	18/07/2022	ACCEPTATION D'UNE OFFRE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR LE 125 RUE DE BEZONS
D-2022-116	18/07/2022	MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES 817 "ACTIVITES PERISCOLAIRES ET HALLE CARNOT ET AUTRES SERVICES A LA POPULATION"
D-2022-117	18/07/2022	MODIFICATION DE LA SOUS REGIE DE RECETTES 817 "ACTIVITES DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE"
D-2022-118	18/07/2022	MODIFICATION DE LA SOUS REGIE DE RECETTES 817 "ACCUEIL LOISIRS JEUNES"
D-2022-119	18/07/2022	MODIFICATION DE LA SOUS REGIE DE RECETTES 817 "BIBLIOTHEQUE"
D-2022-120	18/07/2022	MODIFICATION DE LA SOUS REGIE DE RECETTES 817 "ACTIVITES CULTURELLES ET EVENEMENTIELLES"
D-2022-121	20/07/2022	SIGNATURE CONTRAT REMUE MENAGE "GUEULE D'OURS" 4/12/22
D-2022-122	22/07/2022	ACHAT DE LA CONCESSION 7 J A MADAME LEJARD AGNES
D-2022-123	26/07/2022	ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC 2021-06 AMO ASSURANCES
D-2022-124	02/08/2022	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR - EXPOSITION DU COLLECTIF "GRAF" DU 05/09 AU 18/09/2022
D-2022-125	05/08/2022	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR - EXPOSITION MONSIEUR GILBERT AMGAR, MADAME CECILE COENT ET MADAME MYRIAM CRETEL DU 19/09 AU 02/10/2022
D-2022-126	05/08/2022	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR - EXPOSITION MONSIEUR VALENTIN LOZANO DU 03/10 AU 16/10/2022
D-2022-127	05/08/2022	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR - EXPOSITION DE L'ASSOCIATION "ECOLE DES BORDS DE SEINE " DU 17/10 AU 30/10/2022
D-2022-128		NUMÉRO PRIS ET ANNULÉ
D-2022-129		NUMÉRO PRIS ET ANNULÉ
D-2022-130	24/08/2022	ACHAT DE LA CONCESSION L 74 M.CAZIEUX
D-2022-131	24/08/2022	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION CP 100 M. SLAMANI

D-2022-132	24/08/2022	ACHAT DE LA CONCESSION K 39 M.COSNIER
D-2022-133	24/08/2022	ACHAT DE LA CONCESSION D 107 M.LARRAN
D-2022-134	24/08/2022	SIGNATURE DES CONVENTIONS ANNUELLES DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC LES ASSOCIATIONS SAISON 2022-2023
D-2022-135	26/08/2022	CONVENTION D'OCCUPATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LES VILLES DE HOUILLES ET DE CARRIERES
D-2022-136	31/08/2022	AVENANT TRANSFERT WEX FLEET FRANCE
D-2022-137		NUMÉRO PRIS PUIS ANNULÉ
D-2022-138	31/08/2022	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE DES SALLES ASSOCIATIVES DES ALOUETTES A L'ASSOCIATION SŒURS UNIES DES ALOUETTES
D-2022-139	01/09/2022	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE DES SALLES ASSOCIATIVES DES ALOUETTES A L'ASSOCIATION FRANCO-TAMOUL
D-2022-140	02/09/2022	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE DES SALLES ASSOCIATIVES DES ALOUETTES A L'ASSOCIATION ASTI
D-2022-141	02/09/2022	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES CLES ET BADGES =DES SALLES ASSOCIATIVES DES ALOUETTES A L'ASSOCIATION ASTI
D-2022-142	07/09/2022	CONTRAT COLLECTIVISION PROJECTION DU DESSIN ANIME "LA FONTAINE FAIT SON CINEMA" 16/10/22-SDF-15H

DÉCISION N° D-2022-094

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MADAME VALERIE PINTO-SEINGUERLET ET MADAME MARIE-HELENE JACQUARD

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Valérie Pinto-Seinguerlet et Madame Marie-Hélène Jacquard, pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Madame Valérie Pinto-Seinguerlet et Madame Marie-Hélène Jacquard, un équipement municipal répondant à leurs besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Madame Valérie Pinto-Seinguerlet et Madame Marie-Hélène Jacquard, le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 27 juin au dimanche 3 juillet 2022.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 280 euros.

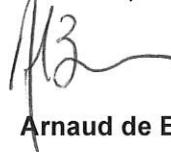
Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 09/06/2022



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2022-095

APPROBATION DU PROGRAMME DES OPÉRATIONS À INSCRIRE EN CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (CAR) CONCERNANT LE PROJET DE RÉALISATION DE TROIS ÉQUIPEMENTS PUBLICS DANS LE QUARTIER DES ALOUETTES À CARRIÈRES-SUR-SEINE.

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/007 du 07 février 2022 approuvant le principe d'acquisition auprès de la SA HLM SEQENS de trois lots destinés à accueillir une crèche municipale, une ludothèque et un espace de vie sociale,

Vu la délibération du Conseil régional n° CR 181-16 du 17 novembre 2016 relative à la création du contrat d'aménagement régional (CAR) ;

Vu le règlement relatif au contrat d'aménagement régional modifié en dernier lieu par délibération du Conseil régional n° CR 2021-050 du 21 juillet 2021 ;

Considérant que la faisabilité du projet de la commune d'acquérir de la SA HLM SEQENS trois lots pour la réalisation de trois équipements publics dans le quartier des Alouettes à Carrières-sur-Seine est conditionnée à la mobilisation de cofinancements publics ;

Considérant que les objectifs du projet rencontrent ceux fixés dans le cadre du dispositif contrat d'aménagement régional (CAR), et qu'à ce titre, le financement du projet susdit est éligible à une subvention de la Région Ile-de-France ;

DÉCIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** le programme ayant pour objet la réalisation des opérations ci-après et de programmer ces opérations pour les montants indiqués et suivant l'échéancier annexé :

- 1) Réalisation d'une Crèche dans le quartier des Alouettes
Montant prévisionnel du coût de l'opération : 1 986 639 € hors taxes,
- 2) Réalisation d'un Espace de vie sociale dans le quartier des Alouettes
Montant prévisionnel du coût de l'opération : 799 840 € hors taxes,
- 3) Réalisation d'une Ludothèque dans le quartier des Alouettes
Montant prévisionnel du coût de l'opération : 343 034 € hors taxes.

Article 2 : **DE PRÉSENTER** à l'inscription en contrat d'aménagement régional le programme d'opérations d'un montant de 3 129 513 € hors taxes visé à l'article 1.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : DE S'ENGAGER

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- sur le plan de financement ci-annexé ;
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur ;
- sur la maîtrise foncière ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil régional ;
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer son logotype dans toute action de communication.

Article 4 : DE SOLLICITER de Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 879 156 € -huit cent soixante-dix-neuf mille cent cinquante-six euros- conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

Article 5 : DIT que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 08 juin 2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE**Contrat d'aménagement régional de la commune de CARRIÈRES-SUR-SEINE**

OPÉRATIONS (1)	MONTANT OPÉRATIONS PROPOSÉES EN € HT (2)	MONTANT RETENU PAR LA RÉGION EN € HT (3)	ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION (4)			DOTATION PRÉVISIONNELLE MAXIMUM RÉGIONALE	
			Année 2022	Année 2023	Année 2024	Taux % (5)	Montant en € (6)
Crèche dans le quartier des Alouettes	1 986 639 €	923 464 €		923 464 €		50 %	461 732 €
Espace de Vie sociale dans le quartier des Alouettes	799 840 €	519 088 €	519 088 €			50 %	259 544 €
Ludothèque dans le quartier des Alouettes	343 034 €	315 760 €	315 760 €			50 %	157 880 €
TOTAL	3 129 513 €	1 758 312 €	834 848 €	923 464 €			
DOTATION PRÉVISIONNELLE MAXIMUM RÉGIONALE			417 424 €	461 732 €			879 156 €

Notes:

- (1) Préciser les opérations
- (2) Montant total des opérations (travaux et honoraires) par opération (€, HT)
- (3) Ce montant correspond au plafonnement réglementaire, il s'agit du montant de la base subventionnable
- (4) Préciser dans le tableau les montants de subvention sollicitées chaque année, par opération
- (5) Ce taux correspond au taux de subvention maximum applicable
- (6) Ce montant résulte de l'application du taux de subvention appliqué au "Montant retenu par la Région en € HT"

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DECISION N°D-2022-096

Convention d'occupation temporaire du domaine public entre l'association « Les Furieux du Bitume » et la ville de Carrières-sur-Seine pour l'organisation d'une course pédestre « La Furieuse Carrillonne »

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que l'association « Les Furieux du Bitume » a pour objet de favoriser la pratique de la course à pied sous toutes ses formes.

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine dans le cadre de sa politique sportive est intéressée par le projet de l'association d'organiser une course pédestre « La Furieuse Carrillonne » le dimanche 9 octobre 2022.

Considérant que cette course est ouverte à tous et peut bénéficier aux Carrillons.

Considérant que l'organisation la course pédestre nécessite la mise en place d'une convention d'occupation temporaire du domaine public entre l'association et la Ville.

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public entre l'association « Les Furieux du Bitume » et la ville de Carrières-sur-Seine. La convention est conclue du samedi 8 octobre - 13h au dimanche 9 octobre 2021 - 14h.

Article 2 : Ampliation : Monsieur le Préfet.
Monsieur le Maire de Houilles

Fait à Carrières-sur-Seine le 13 juin 2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DECISION N°D-2022-097

ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° C2212540 - SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE, POUR L'HEBERGEMENT ET LA MAINTENANCE DES PROGICIELS ARPEGE DIFFUSION ET ARPEGE ESPACE CITOYENS PREMIUM

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

Considérant le montant estimatif du marché inférieur à 40 000 € HT,

Considérant la nécessité pour la commune de Carrières-sur-Seine d'assurer l'hébergement et la maintenance des progiciels ARPEGE DIFFUSION et ARPEGE ESPACE CITOYENS PREMIUM,

Considérant que la proposition de la société ARPEGE est financièrement raisonnable et cohérente avec la nature de la prestation,

DÉCIDE

Article 1 : **D'ATTRIBUER** le marché à la société ARPEGE, domiciliée 13 rue de la Loire – CS 23619 - 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX.

Article 2 : Le marché est conclu pour une période comprise entre le 1^{er} juillet 2022 et le 31 décembre 2022. Il fera par la suite l'objet d'une reconduction tacite pour une période d'un an dans la limite de quatre renouvellements.

Article 3 : Pour la première période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022, le montant calculé au prorata temporis est de 3 789,24 € HT. En cas de renouvellement, le montant forfaitaire annuel de la prestation sera de 7578,48 € HT.

Article 4 : **D'IMPUTER** sur le budget communal concerné les dépenses de l'intégralité du marché C2212540.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- M le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 17/06/2022

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.

DÉCISION N° D-2022-098

FONCTIONNEMENT DES COUPURES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le code de l'environnement notamment ses article L.583 à L.583-5,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

DÉCIDE

Article 1 : que les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Carrières-sur-Seine sont modifiées depuis le 01/07/2016 et que les horaires d'extinction de l'éclairage public s'effectuent de 01h30 à 05h30 sur l'ensemble de la commune.

Fait à Carrières-sur-Seine le 20/06/2022



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2022-099

AVENANT N°2 AU MARCHÉ 2020-05 D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE CARRIERES- SUR-SEINE – RETRAIT DU SITE LES LUTINS

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L2123-1,

Vu la notification du marché 2020-05 à la société VEOLIA ENERGIE France, domiciliée 21 rue de la Boétie – 75008 PARIS, avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2020 pour une durée de 5 ans et un montant global de 1 266 728,55€ HT.

Considérant la future mise en délégation de service public de la crèche les Lutins, situé 22 boulevard Maurice Berteaux - 78420 Carrières-sur-Seine,

Considérant la nécessité de faire supporter l'exploitation de l'installation thermique du bâtiment Les Lutins, au futur délégataire,

DÉCIDE

Article 1 : la signature d'un avenant n°2 concernant la suppression du site Les Lutins, au sein du périmètre du marché public n°2020-05.

Article 2 : Le présent avenant entraîne les moins-values annuelles suivantes :
– P1 : - 3494,80€ HT
– P2 : - 3566,00€ HT
– P3 : - 3329,21€ HT

Article 3 : Le présent avenant prend effet à compter du 1 octobre 2022.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- M le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine le 21/06/2022,



Le Maire,

Arnaud De Bourrousse

DECISION N°D-2022-100

AVENANT N°3 AU MARCHÉ PUBLIC N°2020-20 RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX –RETRAIT DU SITE LES LUTINS

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L2194-1,

Vu le marché n° 2020-20, notifié le 29/12/2020 à la société ESSI TURQUOISE, domiciliée 80 rue Casteja - 92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT, pour un montant global et forfaitaire de 258 079,49 € HT par an,

Considérant la future mise en délégation de service public de la crèche Les Lutins, situé 22 boulevard Maurice Berteaux- 78420 Carrières-sur-Seine.

Considérant la nécessité de faire supporter la charge du nettoyage de la crèche Les Lutins au futur délégataire,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°3, avec la société ESSI TURQUOISE concernant la suppression du site Les Lutins, au sein du périmètre du marché public n°2020-20.

Article 2 : L'entrée en vigueur de l'avenant n°1 est fixée au 1 er août 2022.

Article 3 : Le montant annuel de minoration est fixé à 1183,27€ HT.

Article 4 : D'imputer sur le budget communal concerné les dépenses de l'intégralité du marché n°2020-20.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- M le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine le 21/06/2022

Le Maire,



[Signature]
Arnaud de BOURROUSSE

DÉCISION N°D-2022-101

AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ENTRETIEN N°263487 « EAV » RELATIF A L'ENTRETIEN DES BACS A GRAISSE DE LA COMMUNE DE CARRIERES SUR SEINE – RETRAIT DU SITE LES LUTINS

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L2123-1,

Vu la signature d'un contrat n°263487 à compter du 01/01/2019, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois avec la société EAV domiciliée Zone industrielle du Petit Parc - 78290 à ECQUEVILLY, pour un montant annuel de 7281,60€ TTC,

Considérant la future mise en délégation de service public de la crèche les Lutins, situé 22 boulevard Maurice Berteaux - 78420 Carrières-sur-Seine.

Considérant la nécessité de faire supporter l'exploitation des bacs à graisse de la crèche Les Lutins au futur délégataire,

DÉCIDE

Article 1 : la signature d'un avenant n°1 concernant la suppression du site Les Lutins, au sein du périmètre du contrat n°263487.

Article 2 : Le présent avenant entraîne une moins-value de -820,00€ HT. Le nouveau montant du marché public est de 5248,00 € HT par an, en tenant compte de l'application des clauses de révisions.

Article 3 : Le présent avenant prend effet à compter du 30 juillet 2022.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- M le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine le 13/06/2022,



Le Maire,


Arnaud De Bourrousse

Numéro pris puis annulé

DÉCISION N°D-2022-103

D-2022-103 Attribution de la concession 7 J dans le cimetière communal à Madame POTTIER Anne

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-048 du Conseil Municipal du 22 Juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2018-034 du Conseil Municipal du 18 juin 2018 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 23/06/2022 présentée par Madame POTTIER Anne, demeurant au 3 chemin des Pendants 78420 à Carrières-sur-Seine Visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille,

DÉCIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière carré J n° 7, à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 28/06/2022 et pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 800 euros (Huit Cents euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 23/06/2022.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Madame POTTIER Anne

Fait à Carrières-sur-Seine, le 27 juin 2022

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Versailles (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2022-104

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC « FABULEUSE FAMILY COMPAGNIE »

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine souhaite organiser, pour la fin de cycle 3, un spectacle de fin d'année pour les élèves de CM2,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de cession avec « Fabuleuse Family Compagnie » pour la représentation d'un spectacle « Zygomagique » organiser le mardi 21 juin 2022 pour les élèves de fin de cycle 3 à la salle des fêtes.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que le montant s'élève à 1 450 €.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 20 juin 2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Numéro pris puis annulé

DÉCISION N°D-2022-106

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC LE COLLECTIF « DU HAUT DE NOS REGARDS »

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal du collectif « Du haut de nos regards », pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition du collectif « Du haut de nos regards », un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition du collectif « Du haut de nos regards », le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 4 juillet au dimanche 10 juillet 2022.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 280 euros.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 29/06/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N° D-2022-107

RÉGION ÎLE-DE-FRANCE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE LA RÉDUCTION DE LA POLLUTION LUMINEUSE DES RUES ARISTIDE-BRIAND, DU TIR, DU LAVOIR, VICTOR-HUGO, PAUL-BERT ET IMPASSE PAUL-BERT

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité de moderniser certaines installations de l'éclairage public vieillissantes de la ville de Carrières-sur-Seine.

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public, visant à lutter contre la pollution lumineuse de :

- La rue Aristide-Briand
- La rue du Tir
- La rue du Lavoir
- La rue Paul-Bert et l'impasse Paul-Bert
- La rue Victor-Hugo

Article 2 : de financer l'opération de la manière suivante :

- Part communale : 109 738 € TTC
- Part de la région Ile de France 2022 : 27 434 €

Article 3 : que la dépense est inscrite au budget 2022, article 2135 section investissement ;

Article 4 : que le Maire puisse solliciter tout autre financement et signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Fait à Carrières-sur-Seine le 24/06/2022



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N° D-2022-108

RÉGION ILE-DE-FRANCE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN VERT DE L'ILE-DE-FRANCE: SOUTIEN À LA CRÉATION ET À L'AMÉLIORATION D'ESPACES VERTS - RÉHABILITATION SQUARE BOURSON

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité de réhabiliter le square Bourson situé rue du Maréchal Foch à Carrières-sur-Seine,

DÉCIDE

- Article 1 :** De solliciter une subvention auprès de la Région de l'Île de France dans le cadre du soutien à la création et à l'amélioration d'espaces verts pour la réhabilitation du Square Bourson situé rue du maréchal Foch à Carrières-sur-Seine.
- Article 2 :** De financer l'opération de la manière suivante :
- Part communale : 7 500 HT
 - Part de la région Ile de France 2022: 5000 € HT
- Article 3 :** que la dépense est inscrite au budget 2022, article 2135 section investissement ;
- Article 4 :** que le Maire puisse solliciter tout autre financement et signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Fait à Carrières-sur-Seine le 30/06/2022



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N° D-2022-109

RÉGION ILE-DE-FRANCE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN VERT DE L'ILE-DE-FRANCE : SOUTIEN À LA CRÉATION ET À L'AMÉLIORATION D'ESPACES VERTS - PLANTATION D'ARBRES PLACE DES FÊTES

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité de procéder à la plantation d'arbres sur la places des fêtes située rue Claude Monet à Carrières-sur-Seine.

DÉCIDE

- Article 1 :** De solliciter une subvention auprès de la Région de l'Ile de France dans le cadre du soutien à la création et à l'amélioration d'espaces verts pour la plantation d'arbres sur la place des fêtes située rue Claude Monet à Carrières-sur-Seine.
- Article 2 :** De financer l'opération de la manière suivante :
- Part communale : 15 000 € HT
 - Part de la région Ile de France 2022: 10 000 € HT
- Article 3 :** que la dépense est inscrite au budget 2022, article 2135 section investissement ;
- Article 4 :** que le Maire puisse solliciter tout autre financement et signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Fait à Carrières-sur-Seine le 30/06/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2022-110

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MONSIEUR MICHEL COLOMBIN

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Monsieur Michel Colombin, pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Monsieur Michel Colombin, un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Monsieur Michel Colombin, le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 11 juillet au dimanche 17 juillet 2022.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 280 euros.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 04/07/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2022-111

CONVENTION RELATIVE À LA RECONDUCTION DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ET DU PLAN MERCREDI

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16, R.227-20,

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial (PEDT) et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre;

Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2021 portant sur la modification des rythmes scolaires dans le 1er degré ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires

Vu la convention PEDT;

Vu la convention charte qualité Plan mercredi ;

Vu l'avis du comité de pilotage du PEDT du 17 mars 2022 ;

Considérant la convention du 26 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du projet éducatif territorial (PEDT) conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi ;

Considérant le projet éducatif et pédagogique mentionnés aux articles R.227-23 à 25 des accueils de loisirs périscolaires de la collectivité;

DÉCIDE

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives au Projet Éducatif Territorial (PEDT) et à la charte qualité du plan mercredi qui lie la commune de Carrières-sur-Seine, la Direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines, la Direction Académique des services de l'éducation nationale des Yvelines et la Direction de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour une durée de 3 ans.

Article 2 : **DIT** que, plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet de signer tous actes utiles et accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions.

Article 3 : Ampilation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Madame la Présidente de la CAF.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 04/07/2022

Le Maire,
Arnaud de Bourrousse



DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2022-112

ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE – MARCHÉ DE TRAVAUX N° 2022-03 D'ENTRETIEN, DE GROSSES REPARATIONS ET D'AMELIORATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX – BAIL PLOMBERIE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L2123-1,

Considérant que le service de la commande publique avec les services concernés par la détermination du besoin a lancé le 10 mai 2022, selon une procédure adaptée, un marché de service pour la location d'une balayeuse sous le numéro 2022-03,

Considérant que dans le cadre de l'analyse des offres, la proposition de la société LA LOUISIANE, s'avère être l'offre la plus favorable,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n°2022-03 relatif à l'entretien des bâtiments communaux, bail plomberie, à la société LA LOUISIANE SA domiciliée 18, rue Buzelin – 75018 PARIS.

Article 2 : Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an. Il peut être renouvelé pour trois périodes successives d'un an, par tacite reconduction. La durée totale du marché ne peut excéder quatre ans.

Article 3 : Le marché est rémunéré sur la base des prix unitaires avec un montant maximum fixé à 200 000 euros annuel HT.

Article 4 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché n°2022-03.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- M le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine le 07/06/2022,



Le Maire,

Arnaud De Bourrousse

DÉCISION N°D-2022-113

ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE – MARCHÉ DE TRAVAUX N° 2021-07 D'ENTRETIEN, DE GROSSES REPARATIONS ET D'AMELIORATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX – BAIL PEINTURE ET REVETEMENT DE SOLS

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L2123-1,

Considérant que le service de la commande publique avec les services concernés par la détermination du besoin a lancé le 7 avril 2022, selon une procédure adaptée, un marché de travaux sous le numéro 2021-07,

Considérant que dans le cadre de l'analyse des offres, la proposition de la société LAMOS, s'avère être l'offre la plus favorable,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'attribuer le marché n°2021-07 relatif à l'entretien des bâtiments communaux, bail peinture et revêtement de sols, à la société LAMOS domiciliée 45, avenue Georges Clémenceau – 93162 NOISY-LE-GRAND.
- Article 2 :** Le marché est conclu à compter du 1 août 2022. Il peut être renouvelé pour trois périodes successives d'un an, par tacite reconduction. La durée totale du marché ne peut excéder quatre ans.
- Article 3 :** Le marché est rémunéré sur la base des prix unitaires, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 200 000 euros HT.
- Article 4 :** D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché n°2021-07.
- Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - M le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine le 13/07/2022,



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2022-114

ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE – MARCHÉ DE TRAVAUX N° 2022-03 D'ENTRETIEN, DE GROSSES REPARATIONS ET D'AMELIORATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX – BAIL PLOMBERIE

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°D-2022-112

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L2123-1,

Considérant que le service de la commande publique, avec les services concernés par la détermination du besoin a lancé le 10 mai 2022, selon une procédure adaptée, un marché de travaux sous le numéro 2022-03,

Considérant que dans le cadre de l'analyse des offres, la proposition de la société LA LOUISIANE, s'avère être l'offre la plus favorable,

DÉCIDE

- Article 1 :** La présente décision annule et remplace la décision n°D-2022-112 qui comportait une erreur matérielle.
- Article 2 :** D'attribuer le marché n°2022-03 relatif à l'entretien des bâtiments communaux, bail plomberie, à la société LA LOUISIANE SA domiciliée 18, rue Buzelin – 75018 PARIS.
- Article 3 :** Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an. Il peut être renouvelé pour trois périodes successives d'un an, par tacite reconduction. La durée totale du marché ne peut excéder quatre ans.
- Article 4 :** Le marché est rémunéré sur la base des prix unitaires avec un montant maximum fixé à 200 000 euros annuel HT.
- Article 5 :** D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché n°2022-03.
- Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - M le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine le 13/07/2022,



Le Maire,

Arnaud De Bourrousse

DECISION N°D-2022-115

Acceptation d'une offre d'acquisition d'un terrain communal – 125 rue de Bezons

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°5 du 15/02/2016 constatant la désaffectation du terrain situé à l'angle de la rue de Bezons et de la rue Aristide Briand, cadastré section BP n°183, 184, 527 et 588, d'une superficie totale mesurée de 1922 m²,

Vu la délibération n°14 du 11/04/2016 approuvant le déclassement de ce terrain,

Vu la délibération n°20 du 27/06/2016 autorisant le Maire à procéder au lotissement de ce terrain en trois lots à bâtir,

Vu l'arrêté du 01/09/2016 de non-opposition à la Déclaration Préalable de lotissement référencée n°DP07812416G0068, portant sur la division du terrain en 3 lots à bâtir (de 583 m², 709 m² et 630 m²) ; vu le renouvellement de cette autorisation de lotir par l'arrêté n° A-2021-095 du 23/04/2021 de non-opposition à la Déclaration Préalable de lotissement n° DP07812421G0033 ;

Vu la délibération n°71 du 24/09/2018 organisant les modalités de mise en vente de ces trois lots à bâtir, fixant leur prix de vente, et autorisant M. le Maire à procéder à la négociation de ces prix dans une limite d'une baisse de 10 %, ainsi qu'à signer les promesses de vente et les actes de vente,

Considérant que cette délibération fixe le prix du lot n°3 (de 630 m²) situé au 125, rue de Bezons / 1, rue Aristide Briand à 425 250 euros net vendeur, et offre au Maire une faculté de négociation de ce prix dans la limite d'une baisse de 10%, soit un prix minimal de 382 725 euros net vendeur,

Considérant la décision municipale n°1 du 12/01/2022 portant acceptation de l'offre présentée par M. et Mme Hermann KOUASSI pour l'acquisition du lot 3 (de 630 m²) situé au 125, rue de Bezons / 1, rue Aristide Briand au prix de 392 755 € net vendeur,

Considérant la promesse de vente signée le 03/02/2022,

Considérant les résultats de l'étude géotechnique ARMASOL FIMUREX diligentée le 22 mars 2022 par l'acquéreur sur le lot concerné, qui conclue à la nécessité de recourir à des fondations spéciales de type pieux ou micro-pieux pour la maison à édifier sur ce terrain, et le surcoût de cette solution de fondation évalué à plus de 60 000 euros pour le projet de construction envisagé,

Considérant la renégociation engagée par les acquéreurs suite à l'apparition de ce surcoût, et la nouvelle offre présentée par M. et Mme KOUASSI le 6 juillet 2022 pour l'acquisition du lot concerné au prix de 382 725 euros net vendeur, soit par rapport à l'offre acceptée le 12/01/2022 une baisse de prix de 10 030 euros pour la ville ; les frais de négociation à charge de l'acquéreur étant quant à eux ramenés à 13 881 euros au lieu de 14 245 euros initialement,

Considérant que cette baisse de prix du terrain est justifiée au regard du surcoût de construction lié à l'exigence de fondations spéciales non-prévues initialement, et que le nouveau prix proposé reste dans la marge de négociation autorisée par le Conseil Municipal le 24/09/2018,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER la nouvelle offre d'achat du lot 3 (630 m²) sis 125 rue de Bezons et 1 rue Aristide Briand, présentée par M. et Mme Hermann KOUASSI au prix révisé de trois cent quatre-vingt deux mille sept cent vingt-cinq (382 725) euros net vendeur, et de signer tout avenant en ce sens et tout autre document pour poursuivre la vente du terrain à ce nouveau prix.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20220718-D-2022-115-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2022

Affichage : 17/08/2022

Fait à Carrières-sur-Seine le 18/07/2022

Transmise et reçue au Contrôle de Légalité, le :
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Versailles
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse



DECISION N° D-2022-116

PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE N°817 «ENCAISSEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET HALLE CARNOT ET AUTRES SERVICES A LA POPULATION »

Le Maire de la commune de Carrières sur Seine,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/021 du 19 mars 2018 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°155 du 1^{er} août 2003 instituant une régie de recettes auprès du service Scolaire Enfance Jeunesse ;

Vu l'arrêté n°A-2016-181 du 30 septembre 2016 modifiant le nom de la régie du service Scolaire Enfance Jeunesse en « Régie périscolaire et Halle Carnot » ;

Considérant la nécessité de préciser les moyens de recouvrement prévus à l'article 5 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1 : L'article 5 de la décision D-2020-110 est modifié ainsi ;

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- Chèque
- Numéraire
- Prélèvement automatique
- Carte bancaire par paiement en ligne
- Chèque Emploi Service Universel
- Chèque-loisirs ou chèque d'accompagnement personnalisé (uniquement pour les prestations sportives, culturelles et d'accueils de loisirs des mercredis et vacances)
- Virement compte DFT
- Pass Culture
- Pass +

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3: Monsieur le Maire de Carrières sur Seine et Monsieur le Comptable Public assignataire de Houilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à Carrières-sur-Seine, le 18 juillet 2022



Le Maire,

Arnaud de BOURROUSSE

Visa pour avis conforme

Le 18 juillet 2022

M le Trésorier Principal de Houilles

Jean-Marie DUHAMEL

Délai de recours : 2 mois à dater de la publication
Voies de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(article R. 421-1 et s. du code de justice administrative)

DECISION N° D-2022-117

PORTANT MODIFICATION DE LA SOUS REGIE N°817 «ENCAISSEMENT DES ACTIVITES DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE »

Le Maire de la commune de Carrières sur Seine,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/021 du 19 mars 2018 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°155 du 1^{er} août 2003 instituant une régie de recettes auprès du service Scolaire Enfance Jeunesse ;

Vu l'arrêté n°A-2016-181 du 30 septembre 2016 modifiant le nom de la régie du service Scolaire Enfance Jeunesse en « Régie périscolaire et Halle Carnot » ;

Considérant la nécessité de préciser les moyens de recouvrement prévus à l'article 5 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1 : L'article 5 de la décision D-2020-111 est modifié ainsi ;

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- Chèque
- Numéraire
- Prélèvement automatique
- Carte bancaire par paiement en ligne
- Chèque Emploi Service Universel
- Chèque-loisirs ou chèque d'accompagnement personnalisé
- Virement compte DFT
- Pass Culture
- Pass +

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3: Monsieur le Maire de Carrières sur Seine et Monsieur le Comptable Public assignataire de Houilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à Carrières-sur-Seine, le 18 juillet 2022



Le Maire,

Arnaud de BOURROUSSE

Visa pour avis conforme

Le 18 juillet 2022

M le Trésorier Principal de Houilles

Jean-Marie DUHAMEL

Délai de recours : 2 mois à dater de la publication
Voies de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(article R. 421-1 et s. du code de justice administrative)

DECISION N° D-2022-118

PORTANT MODIFICATION DE LA SOUS REGIE N°817 «ENCAISSEMENT DES ACTIVITES DE L'ACCUEIL LOISIRS JEUNES »

Le Maire de la commune de Carrières sur Seine,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/021 du 19 mars 2018 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°155 du 1^{er} août 2003 instituant une régie de recettes auprès du service Scolaire Enfance Jeunesse ;

Vu l'arrêté n°A-2016-181 du 30 septembre 2016 modifiant le nom de la régie du service Scolaire Enfance Jeunesse en « Régie périscolaire et Halle Carnot » ;

Considérant la nécessité de préciser les moyens de recouvrement prévus à l'article 5 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1 : L'article 5 de la décision D-2020-112 est modifié ainsi ;

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- Chèque
- Numéraire
- Prélèvement automatique
- Carte bancaire par paiement en ligne
- Chèque Emploi Service Universel
- Chèque-loisirs ou chèque d'accompagnement personnalisé
- Virement compte DFT
- Pass Culture
- Pass +

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3: Monsieur le Maire de Carrières sur Seine et Monsieur le Comptable Public assignataire de Houilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à Carrières-sur-Seine, le 18 juillet 2022



Le Maire,

Arnaud de BOURROUSSE

Visa pour avis conforme

Le 18 juillet 2022

M le Trésorier Principal de Houilles

Jean-Marie DUHAMEL

Délai de recours : 2 mois à dater de la publication
Voies de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(article R. 421-1 et s. du code de justice administrative)

DECISION N° D-2022-119

PORTANT MODIFICATION DE LA SOUS REGIE N°817 «ENCAISSEMENT DES ACTIVITES DE LA BIBLIOTHEQUE »

Le Maire de la commune de Carrières sur Seine,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/021 du 19 mars 2018 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°155 du 1^{er} août 2003 instituant une régie de recettes auprès du service Scolaire Enfance Jeunesse ;

Vu l'arrêté n°A-2016-181 du 30 septembre 2016 modifiant le nom de la régie du service Scolaire Enfance Jeunesse en « Régie périscolaire et Halle Carnot » ;

Considérant la nécessité de préciser les moyens de recouvrement prévus à l'article 5 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1 : L'article 5 de la décision D-2020-113 est modifié ainsi ;

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- Chèque
- Numéraire
- Prélèvement automatique
- Carte bancaire par paiement en ligne
- Chèque Emploi Service Universel
- Chèque-loisirs ou chèque d'accompagnement personnalisé
- Virement compte DFT
- Pass Culture
- Pass +

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3: Monsieur le Maire de Carrières sur Seine et Monsieur le Comptable Public assignataire de Houilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à Carrières-sur-Seine, le 18 juillet 2022



Le Maire,

Arnaud de BOURROUSSE

Visa pour avis conforme

Le 18 juillet 2022

M le Trésorier Principal de Houilles

Jean-Marie DUHAMEL

Délai de recours : 2 mois à dater de la publication
Voies de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(article R. 421-1 et s. du code de justice administrative)

DECISION N° D-2022-120

PORTANT MODIFICATION DE LA SOUS REGIE N°817 «ENCAISSEMENT DES ACTIVITES CULTURELLES ET EVENEMENTIELLES»

Le Maire de la commune de Carrières sur Seine,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/021 du 19 mars 2018 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°155 du 1^{er} août 2003 instituant une régie de recettes auprès du service Scolaire Enfance Jeunesse ;

Vu l'arrêté n°A-2016-181 du 30 septembre 2016 modifiant le nom de la régie du service Scolaire Enfance Jeunesse en « Régie périscolaire et Halle Carnot » ;

Considérant la nécessité de préciser les moyens de recouvrement prévus à l'article 5 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1 : L'article 5 de la décision D-2020-114 est modifié ainsi ;

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- Chèque
- Numéraire
- Prélèvement automatique
- Carte bancaire par paiement en ligne
- Chèque Emploi Service Universel
- Chèque-loisirs ou chèque d'accompagnement personnalisé
- Virement compte DFT
- Pass Culture
- Pass +

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3: Monsieur le Maire de Carrières sur Seine et Monsieur le Comptable Public assignataire de Houilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à Carrières-sur-Seine, le 18 juillet 2022



Le Maire,

Arnaud de BOURROUSSE

Visa pour avis conforme

Le 18 juillet 2022

M le Trésorier Principal de Houilles

Jean-Marie DUHAMEL

Délai de recours : 2 mois à dater de la publication
Voies de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(article R. 421-1 et s. du code de justice administrative)

DECISION N° D-2022-121

CONTRAT DE VENTE AVEC LA COMPAGNIE « REMUE MÉNAGE »

Le Maire de la commune de Carrières sur Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat avec la Compagnie « Remue-Ménage » située au 50 avenue Pierre Sémard 94200 Ivry-sur-Seine, pour la représentation d'un spectacle déambulatoire à l'occasion des féeries de Noël « Gueule d'ours » le dimanche 4 décembre 2022 à partir de 16h00 à Carrières-sur-Seine.

Article 2 : de préciser que le montant s'élève à 7859.75 € TTC et que les crédits seront prélevés sur l'exercice 2022.

Article 3 : dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Article 4 : Ampliation :

- Monsieur le sous-préfet de St Germain-en-Laye
- Monsieur le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 29/08/22

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Versailles
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2022-122

D-2022-103 Attribution de la concession L 75 dans le cimetière communal à Madame LEJARD Agnès

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-048 du Conseil Municipal du 22 Juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2018-034 du Conseil Municipal du 18 juin 2018 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 15/07/2022 présentée par Madame LEJARD Agnès, demeurant au 91 boulevard Maurice Berteaux 78420 à Carrières-sur-Seine Visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille,

DÉCIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière carré L n° 75, à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 22/07/2022 et pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 800 euros (Huit Cents euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 22/07/2022.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Madame LEJARD Agnès

Fait à Carrières-sur-Seine, le 22 juillet 2022

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Versailles (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).



Le Maire
Arnaud de Bourrousse

DECISION N°D-2022-123

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC 2021-06, SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE, POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE « CONSEIL EN ASSURANCES »

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°D-2021-163

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

Considérant le montant estimatif du marché inférieur à 40 000 € HT,

Considérant la nécessité de bénéficier d'un accompagnement technique pour procéder au renouvellement des marchés publics d'assurance de la ville à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la proposition d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne(CIG) s'avère être financièrement raisonnable et cohérente avec la nature de la prestation,

DÉCIDE

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision n°D-2021-163

Article 2 : D'attribuer le marché n°2021-06 au Centre Interdépartementale de Gestion de la Grande Couronne domicilié 15 rue Boileau – 78 000 Versailles.

Article 3 : De signer la convention de mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseil en droit des assurances.

Article 4 : Le montant global et forfaitaire de la prestation ne pourra excéder la somme de 4 712€ TTC.

Article 5 : D'imputer sur le budget communal concerné les dépenses de l'intégralité du marché n°2021-06.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- M le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 26/07/2022



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2022-124

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC LE COLLECTIF « GRAF »

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal du collectif « GRAF », pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition du collectif « GRAF », un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition du collectif « GRAF », le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 5 septembre au dimanche 18 septembre 2022.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 490 euros.

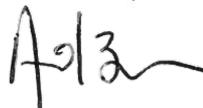
Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 02/08/2022



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2022-125

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MONSIEUR GILBERT AMGAR, MADAME CECILE COENT ET MADAME MYRIAM CRETEL

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Monsieur Gilbert Amgar, Madame Cécile Coent et Madame Myriam Cretel, pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Monsieur Gilbert Amgar, Madame Cécile Coent et Madame Myriam Cretel, un équipement municipal répondant à leurs besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Monsieur Gilbert Amgar, Madame Cécile Coent et Madame Myriam Cretel, le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 19 septembre au dimanche 2 octobre 2022.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 490 euros.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 05/08/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2022-126

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MONSIEUR VALENTIN LOZANO

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Monsieur Valentin Lozano, pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Monsieur Valentin Lozano, un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Monsieur Valentin Lozano, le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 3 octobre au dimanche 16 octobre 2022.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 490 euros.

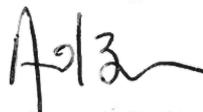
Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 05/08/2022



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2022-127

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION « ECOLE DES BORDS DE SEINE », REPRÉSENTÉE PAR MADAME WATANA BUTORI

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Watana Butori, présidente de l'association « Ecole des Bords de Seine », pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition Madame Watana Butori, présidente de l'association « Ecole des Bords de Seine », un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Madame Watana Butori, présidente de l'association « Ecole des Bords de Seine », le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 17 octobre au dimanche 30 octobre 2022.

Article 3 : de préciser que la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, est à titre gratuit.

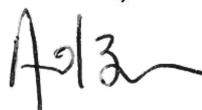
Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 05/08/2022



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

Numéro pris puis annulé

Numéro pris puis annulé

DÉCISION N°D-2022-130

ATTIBUTION DE LA CONCESSION L74 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À DIANNE CAZIEUX

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-048 du Conseil Municipal du 22 Juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2018-034 du Conseil Municipal du 18 juin 2018 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 10/06/2022 présentée par Madame CAZIEUX Dianne, demeurant à la résidence des Alouettes 78420 à Carrières-sur-Seine Visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, dans le cimetière carré L n° 74, à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 10/06/2022 et pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 800 euros (Huit Cents euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 13/06/2022.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Mme Cazieux.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 13 septembre 2022



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2022-131

D-2022-131 Renouvellement de la concession CP 100 dans le cimetière communal à Monsieur SLAMANI Philippe

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-023 du Conseil Municipal du 22 Juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2018-034 du Conseil Municipal du 18 juin 2018 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 12 septembre 2021 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 01/07/2022 présentée par Monsieur SLAMANI Philippe demeurant 750 chemin des terres noires (Perols) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 21/05/2005 à expirée le 20/06/2020.

DÉCIDE

Article 1 : Il est accordé à Monsieur SLAMANI Philippe, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille SLAMANI.
Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 20/06/2020.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 380 euros (trois cent quatre-vingt euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 01/07/2022.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Monsieur SLAMANI Philippe

Fait à Carrières-sur-Seine le 07/09/2022

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Versailles (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2022-132

ATTIBRUTION DE LA CONCESSION K39 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À SYLVIANE COSNIER

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-048 du Conseil municipal du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2018-034 du Conseil municipal du 18 juin 2018 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 08/07/2022 présentée par Madame Sylviane COSNIER, demeurant 95 rue Gabriel Péri à Carrières-sur-Seine Visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, dans le cimetière carré K n°39, à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 08/07/2022 et pour une durée de 15 ans.

Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 380 (trois Cent quatre-vingt euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 08/07/2022.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

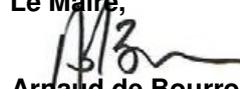
Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Madame Cosnier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 14 septembre 2022



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2022-133

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION D 107 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MARION LARRAN

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-048 du Conseil municipal du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2018-034 du Conseil municipal du 18 juin 2018 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 021/06/2022 présentée par Madame Marion LARRAN demeurant 3 rue Carnot à Maurecourt (Yvelines) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 15/05/1990 et arrivera à échéance le 14/05/2020,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Madame Marion LARRAN, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille LARRAN.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 15/05/2020.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 380 (trois cent quatre-vingt) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 25/06/2022.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- M. Larran.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 14 septembre 2022



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DECISION N° D-2022-134

Signature des conventions annuelles de mise à disposition d'équipements municipaux avec les associations saison 2022-2023

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

Considérant les demandes de mise à disposition annuelles des équipements municipaux par les associations carrillonnnes, pour la saison 2022-2023,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre les équipements municipaux à la disposition des associations carrillonnnes listées ci-dessous,

Considérant qu'il est opportun de simplifier l'organisation de ces signatures et de présenter de façon synthétique au Conseil municipal, l'ensemble des mises à disposition annuelles s'appliquant aux associations,

Considérant l'engagement de la municipalité pour faciliter l'accès aux activités culturelles et sportives,

Considérant que l'ensemble des équipements municipaux et des créneaux mis à la disposition des associations carrillonnnes est mentionné dans leur convention annuelle de mise à disposition d'équipements municipaux,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire ou Monsieur Devred et Madame Poletto à signer les conventions annuelles de mises à disposition des équipements municipaux et le cas échéant de clés, pour la saison 2022-2023, à titre gracieux, selon le détail ci-dessous :

NOMS	EQUIPEMENTS	CRENEAUX (jours & horaires)	CLES
Adetama (Taï Chi Chuan)	Gymnase Alouettes salle de danse	Samedis de 10h à 12h	
Adetama (Taï Chi Chuan)	Gymnase Ardente dojo	Mardis de 19h45 à 21h45 Mercredis de 19h à 22h	
A Deux Pas	Gymnase Ardente salle de danse	Samedis de 9h à 11h et de 15h à 19h	
	Gymnase Alouettes salle de danse	Mercredis de 19h à 22h	
	Complexe sportif des Amandiers Salle de réunion de la Maison des Sportifs	Lundis de 19h à 22h	

NOMS	EQUIPEMENTS	CRENEAUX (jours & horaires)	CLES
AOC	Complexe sportif des Amandiers Salle de réunion de la Maison des Sportifs	Un mercredi, jeudi et vendredi / mois de 19h à 22h30 selon le calendrier validé.	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content;"> <small>Accusé certifié exécutoire</small> <small>Reception par le préfet : 26/08/2022</small> <small>Ambassade - 26/08/2022</small> </div>
ARTS 78 Peindre à Carrières	Locaux Rouget de Lisle salle 1 (grande salle)	Jeudis de 17h30 à 20h	X
Association Franco-Tamoule	Gymnase Alouettes salle de danse	Samedis de 12h30 à 15h30	
Association des Portugais Unis	Gymnase Alouettes salle de danse	Mardis de 20h30 à 22h30	
Association Sportive de Marche Les Kangourous	Salle des Fêtes salle 50	Les mercredis de 20h30 à 21h30 selon le calendrier ci- dessous : 7 septembre-9 novembre 2022 ; 4 janvier-8 mars-10 mai 2023.	
Bujinkan Carrières-sur-Seine	Gymnase Alouettes dojo	Lundis de 21h à 22h30	
	Gymnase de l'Ardente dojo	Jeudis de 21h à 22h30	
Carrières Danse	Salle des Fêtes grande salle	Mardis de 19h25 à 22h25 Jeudis de 18h25 à 22h25	
	Salle des Fêtes loges (salle 4)	Jeudis de 18h25 à 22h25	
	Ferme à Riant salle 1 (parvis)	Mardis de 19h25 à 22h25 Mercredis de 18h35 à 22h25	
	Ferme à Riant salle 2 (verger)	Mardis de 20h25 à 22h25	
	Plants de Catelaine salle polyvalente	Lundis de 19h25 à 22h25	
Centre d'habitat La Roseraie Avenir APEI	Complexe sportif des Amandiers Courts de tennis couverts 1 & 2	Mardis de 10h à 11h	
HVC* Handball (*Houilles - Vésinet - Carrières)	Gymnase Alouettes salle omnisports	Lundis de 18h à 22h Mercredis de 16h30 à 19h30	
	Gymnase de l'Ardente salle omnisports	Samedis de 9h30 à 10h30	
Carrières Loisirs Amitié	Salle des Fêtes grande salle	Jeudis de 13h30 à 17h30	
	Salle des Fêtes loges (salle 4)	Jeudis de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30	
	Salle des Fêtes mezzanine du bar (salle 2)	Jeudis de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30	
	Salle des Fêtes salle 50	Jeudis (les 3 premiers jeudis du mois sauf vacances scolaires et jours fériés) de 13h30 à 17h30 Vendredis de 9h à 12h	
	Gymnase de l'Ardente salle de danse	Mardis de 9h30 à 11h30 Jeudis de 9h30 à 11h30	

NOMS	EQUIPEMENTS	CRENEAUX (jours & horaires)	X CLÉS Affichage : 26/08/2022
Clanis	Gymnase Ardente dojo	Jeudis de 9h30 à 12h45 et de 19h00 à 20h30	
	Gymnase Ardente salle de danse	Jeudis de 14h à 16h15	
Club Jeux de société	Ferme à Riant salle 1 (parvis)	Lundis de 19h à 22h30	
	Ferme à Riant salle 2 (verger)	Stage : 2 samedis/mois de 9h à 19h selon le calendrier ci-dessous : 3 & 17 septembre, 1 ^{er} & 15 octobre, 12 & 26 novembre, 10 décembre 2022 ; 7 & 21 janvier, 4 février, 11 & 25 mars, 15 avril, 13 mai, 3 & 17 juin et 1 ^{er} juillet 2023 .	X
Colibri	Salle des Fêtes salle 50	Les jeudis de 14h à 16h aux dates suivantes : les 22 septembre et 24 novembre 2022 ; 26 janvier, 23 mars, 25 mai et 22 juin 2023. Les vendredis de 14h à 16h aux dates suivantes 21 octobre et 16 décembre 2022 ; 17 février et 21 avril 2023.	
Compagnie musicale La Bohème	Conservatoire à Rayonnement Communal auditorium	Lundis de 20h à 22h30	
Five Stars 78	Gymnase Ardente dojo	Lundis de 20h15 à 22h00 Vendredis de 20h15 à 22h00	
Gambit Roi - Amicale des Joueurs d'Echecs	Locaux Rouget de Lisle salle 1 (grande salle)	Vendredis de 20h00 à 00h00 Samedis de 14h45 à 19h00 Dimanches de 9h00 à 20h00	X
	Locaux Rouget de Lisle salle 2 (salle du milieu)	Mercredis de 13h30 à 18h30 Vendredis de 20h00 à 00h00 Samedis de 9h30 à 18h30 Dimanches de 9h00 à 20h00	
Gym pour tous	Gymnase Alouettes salle de réunion	Lundis de 20h à 21h	
	Gymnase Alouettes salle omnisports	Samedis de 9h à 11h45	
	Plants de Catelaine salle polyvalente	Mercredis de 21h à 22h Vendredi de 19h à 20h	
IME La Roseraie (avec éducateur Ville les mardis et vendredis)	Gymnase Ardente dojo + salle de danse	Mardis de 14h15 à 15h45 Vendredis* de 14h15 à 15h45 (*dojo uniquement)	

NOMS	EQUIPEMENTS	CRENEAUX (jours & horaires)	CLÉS
Inspiration yoga	Gymnase Alouettes salle de danse	Jeudis de 9h à 11h	Réception par le préfet : 26/08/2022 Archivage 26/08/2022
	Ferme à Riant salle 2 (verger)	Les lundis et vendredis de 12h à 13h30	
	Centre de loisirs "Les Pierrots" salle de motricité	Lundis de 19h30 à 21h30 Vendredi de 19h30 à 21h30 Samedis de 9h00 à 13h30	
Italacad	Ferme à Riant salle 2 (verger) + cuisine	Mardis de 9h à 12h30	
	Locaux Rouget de Lisle salle 2 (salle du milieu)	Lundis de 18h30 à 21h30 Mardis de 18h30 à 21h30 Mercredis de 18h30 à 21h30	X
Jiu Jitsu Club	Gymnase Alouettes dojo	Lundis de 17h30 à 21h Mercredis de 16h30 à 22h Vendredis de 17h15 à 20h45 Samedis de 9h30 à 13h	
	Gymnase Ardente dojo	Mardis de 16h45 à 19h45 Vendredis de 16h45 à 19h45 Samedis de 9h45 à 13h	
La Fuerza	Gymnase Alouettes salle omnisports	Vendredis de 19h à 22h	
La Ligue contre le cancer	Gymnase Alouettes dojo	Vendredis de 9h30 à 10h30	
Le MIC (Le Monde de l'Image à Carrières)	Locaux Rouget de Lisle salle 1 (grande salle) + salle 2 (salle du milieu)	Jeudis de 20h30 à 22h30	X
	Locaux Rouget de Lisle salle 3 (petite salle)	Jeudis de 20h30 à 22h30 Samedis de 14h à 19h	
	Le Lavoir Bureau <i>(*Les séances du samedi peuvent être amenées à être annulées en raison de l'organisation de vernissages par les exposants du Lavoir).</i>	Période avec expositions : les mardis & samedis* de 19h30 à 22h30 : du mardi 6 septembre au mardi 18 octobre 2022 Période hors expositions : Période hors expositions : les mardis de & samedis de 14h à 19h : du mardi 8 novembre 2022 au mardi 14 février 2023 Période avec expositions : les mardis & samedis* de 19h30 à 22h30 - du mardi 7 mars au mardi 4 juillet 2023.	X
Le Théâtre du Carrillon	Centre de loisirs "Les Pierrots" salle de motricité	Mardis et jeudis de 20h15 à 22h15	
	Salle des Fêtes grande salle	Mercredis de 14h à 22h30	

NOMS	EQUIPEMENTS	CRENEAUX (jours & horaires)	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 078-217801240-20220824-2022-184-CC Accusé certifié exécutoire CLÉS
Les Lumières de Carrières	Conservatoire auditorium	Selon le calendrier défini entre l'association et le Conservatoire : les vendredis* : 9 & 30 septembre – 21 octobre et 2 décembre 2022 de 20h à 23h30. Les mardis* : 8 novembre et 20 décembre 2022 de 20h à 23h30. Les dimanches : 9 octobre de 17h à 20h (AG + projection) et 20 novembre 2022 de 16h à 18h30. <i>*Projections à 20h30.</i> Le calendrier 2023 sera transmis ultérieurement.	X
Marine (centre commandant Millé à Houilles)	Complexe sportif des Amandiers cours tennis couverts 1 & 2	Mardis de 13h30 à 14h30	
	Gymnase Alouettes salle omnisports	Jeudis de 14h à 16h	
Mini-Schools	Salle Rouget de Lisle salle 3 (petite salle)	Samedis de 10h à 12h	X
Music'Ensemble	Conservatoire salles Grappelli & Mozart	Les lundis de 19h30 à 22h30	X
Orchidées	Complexe sportif des Amandiers Salle de réunion de la Maison des Sportifs	Un samedi / mois de 14h à 19h, selon le planning suivant: 24 septembre - 15 octobre - 19 novembre et 10 décembre 2022 ; 7 janvier – 11 février - 18 mars - 15 avril - 13 mai et 10 juin 2023.	
ROCHC (Rugby)	Stade des Terrasses terrain de football + petit local	Mardis de 20h à 22h Mercredis de 14h30 à 19h00 Vendredis de 20h à 22h Certains samedis selon matches de 14h à 16h.	
Scrablons à Carrières	Ferme à Riant salle 1 (parvis)	Vendredis de 19h30 à 22h30	
Théâtre de l'Arc-en-Ciel	Locaux Rouget de Lisle salle 1 (grande salle)	Lundis de 18h à 22h Mardis de 19h à 22h30 Mercredis de 20h à 22h	X
	Locaux Rouget de Lisle salle 3 (petite salle)	Lundis de 19h à 22h	
	La Maison des Sportifs salle de réunion	Mercredis de 13h15 à 16h45	
	Ferme à Riant salle 1 (parvis)	Samedis de 9h30 à 12h30	X
UFOLEP	Ferme à Riant salle 1 (parvis) et salle 2 (verger)	Jeudis de 14h à 15h (Insert'Sport)	
	Gymnase Alouettes salle omnisports	Lundis de 10h à 11h (Ateliers Séniors 1'Pulse)	
Ecole We love Mômes	Gymnase Ardente salle de danse	Lundis et vendredis de 13h30 à 16h30	
	Salle des Fêtes grande salle	Mardis de 13h30 à 16h30	

DECISION N°D-2022-135

Convention d'occupation d'équipements sportifs entre les villes de Houilles et de Carrières-sur-Seine

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux.

Considérant que la ville de Houilles met gracieusement à la disposition de la ville de Carrières-sur-Seine le bassin d'apprentissage de la piscine de Houilles sis 40 rue du Président Kennedy à Houilles pour permettre aux élèves des écoles élémentaires d'accéder aux activités d'apprentissage et de perfectionnement à la natation pour l'année scolaire 2022-2023.

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine met gracieusement à la disposition de la ville de Houilles le gymnase des Alouettes sis rue des Cent Arpents pour permettre à la section basket du Sports Olympiques de Houilles (SOH) de mener à bien les différentes actions de son projet de développement.

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux villes de passer une convention ayant pour objet de déterminer les conditions d'utilisation des équipements sportifs

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire ou Monsieur Devred à signer la convention d'occupation d'équipements sportifs entre les villes de Houilles et de Carrières-sur-Seine. La convention est conclue du jeudi 15 septembre 2022 au jeudi 6 juillet 2023.

Article 2 : Ampliation : Monsieur le Préfet.
Monsieur le Maire de Houilles

Fait à Carrières-sur-Seine le 26 août 2022

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Aurélien Devred, maire-adjoint aux Sports à signer la convention annuelle de mise à disposition d'équipements de l'Union Sportive de Carrières (U.S.C.), qui couvre les sites listés ci-dessous ainsi que les conventions annuelles de remise de clés pour les sections USC football, volley-ball, tir à l'arc et tennis :

- Complexe sportif des Amandiers (155, route de Bezons) comprenant :
 - les salles A & B du gymnase
 - les trois courts couverts de tennis Alfred Debiève
 - le stade des Amandiers comprenant un terrain de football en herbe, un terrain de football synthétique et un club house
- La Maison des Sportifs (151, route de Bezons)
- Gymnase de l'Ardente (13, rue de Verdun)
- Gymnase des Alouettes (rue des Cent Arpents)
- Ferme à Riant (25, route de Chatou)
- Salle polyvalente des Plants de Catelaine (9, rue Eric Tabarly)
- Tennis extérieurs « Les Trois Buttes » (rue de Bezons)
- Jardin d'arc « Catherine Calégari » (allée des Archers – rue du Général Leclerc)
- Stade des Terrasses (1, rue Félix Balet)

Article 3 : DIT que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Carrières-sur-Seine le 24 août 2022

Transmise et reçue au Contrôle de Légalité, le :
 Publiée le :
 Exécutoire le :
 Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
 Voies de recours : Tribunal administratif de Versailles (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DECISION N°D-2022-136

AVENANT TRANSFERT WEX FLEET FRANCE

Le Maire de la ville de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2432-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la société WEX FLEET FRANCE est un prestataire de la ville pour l'achat de carburants et prestations associées à l'aide de cartes accréditives,

Considérant que la société WEX FLEET FRANCE a fait l'objet d'une fusion-absorption au profit de son associé unique, la société WEX EUROPE SERVICES SAS, sise 20, rue Cambon, 75001, Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 801 050 493, et au capital de 8.375.000 euros.,

Considérant qu'est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant de transfert.

DECIDE

Article 1 : Le Bénéficiaire est subrogé dans tous les droits et obligations de la Société WEX FLEET FRANCE SAS.

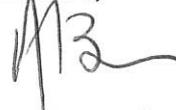
Article 2 : d'imputer sur le budget communal concerné l'augmentation de la dépense de l'intégralité de l'avenant conclu.

Article 3 : ampliation :

- Monsieur Le sous-préfet de St Germain-en-Laye
- Madame la Trésorière

Fait à Carrières sur Seine, le 31/08/2022

Le Maire,



Arnaud de BOURROUSSE

Numéro pris puis annulé

DÉCISION N°D-2022-138

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE DES SALLES ASSOCIATIVES DES ALOUETTES À L'ASSOCIATION « LES SŒURS UNIES DES ALOUETTES »

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

Considérant la demande de mise à disposition annuelle d'un équipement municipal par Madame Aïssata TOURE COULIBALY, présidente de l'association "les Sœurs unies des Alouettes" (1 H rue de Buzenval 78420 Carrières-sur-Seine) pour l'année scolaire 2022-2023,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'association "les Sœurs Unies des Alouettes." les salles associatives des Alouettes sise 8 rue des Cent Arpents,

Considérant que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'une convention de mise à disposition annuelle d'un équipement municipal,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire ou Madame Conesa-Rouat à signer les conventions annuelles de mise à disposition des équipements municipaux.

Article 2 : De mettre à disposition de Madame Aïssata TOURE COULIBALY, présidente de l'association "les Sœurs Unies des Alouettes" à titre gracieux, les salles associatives des Alouettes, du lundi 5 septembre 2022 au vendredi 7 juillet 2023.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 29 août 2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2022-139

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE DES SALLES ASSOCIATIVES DES ALOUETTES À L'ASSOCIATION "FRANCO-TAMOUL".

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

Considérant la demande de mise à disposition annuelle d'un équipement municipal par Madame Sripriya RASIAH, présidente de l'association "Franco-Tamoul" (176 route de saint Germain - Bât. B2 résidence du Soleil Levant 78420 Carrières-sur-Seine) pour l'année scolaire 2022-2023,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'association "Franco-Tamoul." les salles associatives des Alouettes sise 8 rue des Cent Arpents,

Considérant que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'une convention de mise à disposition annuelle d'un équipement municipal,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire ou Madame Conesa-Rouat à signer les conventions annuelles de mise à disposition des équipements municipaux.

Article 2 : De mettre à disposition de Madame Sripriya RASIAH, présidente de l'association "Franco-Tamoul" à titre gracieux, les salles associatives des Alouettes, du lundi 5 septembre 2022 au samedi 8 juillet 2023.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 29 août 2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2022-140

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE DES SALLES ASSOCIATIVES DES ALOUETTES À L'ASSOCIATION « A.S.T.I. »

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

Considérant la demande de mise à disposition annuelle d'un équipement municipal par Madame Brigitte DUJARDIN, présidente de l'association "A.S.T.I." (8 rue des Cent Arpents - 78420 Carrières-sur-Seine) pour l'année scolaire 2022-2023,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'association "A.S.T.I." les salles associatives des Alouettes sise 8 rue des Cent Arpents,

Considérant que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'une convention de mise à disposition annuelle d'un équipement municipal,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire ou Madame Conesa-Rouat à signer les conventions annuelles de mise à disposition des équipements municipaux.

Article 2 : De mettre à disposition de Madame Brigitte DUJARDIN, présidente de l'association "A.S.T.I." à titre gracieux, les salles associatives des Alouettes, du lundi 5 septembre 2022 au vendredi 7 juillet 2023.

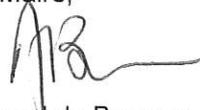
Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 29 août 2022



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2022-141

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE DES CLÉS ET BADGES DES SALLES ASSOCIATIVES DES ALOUETTES À L'ASSOCIATION « A.S.T.I. »

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/021 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Brigitte DUJARDIN, présidente de l'association "A.S.T.I.",

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'association "A.S.T.I." un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés et/ou de badges,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire ou Madame Conesa-Rouat à signer les conventions de mise à disposition, de clés et des badges du site.

Article 2 : De mettre à disposition de Madame Brigitte DUJARDIN, présidente de l'association "A.S.T.I.", les salles associatives des Alouettes, sises 8 rue des Cent Arpents à Carrières-sur-Seine, du lundi 5 septembre 2022 au vendredi 7 juillet 2023 à titre gracieux.

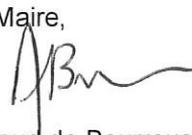
Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 29 août 2022



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2022-142

SIGNATURE D'UN CONTRAT AUTORISANT LA PROJECTION DU DESSIN ANIMÉ « LA FONTAINE FAIT SON CINÉMA » AVEC LA SOCIÉTÉ COLLECTIVISION

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de passer, avec la société Collectivision, un contrat autorisant la projection du dessin animé « La fontaine fait son cinéma »,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat avec la société Collectivision, située 152 rue Claude François – 34080 Montpellier, pour la projection du dessin animé « La fontaine fait son cinéma » le dimanche 16 octobre 2022 à 15h à la salle des Fêtes de Carrières-sur-Seine (1 rue Félix Balet).

Article 2 : de préciser que le montant de la dépense s'élève à 155,55 € TTC et que les crédits seront prélevés sur l'exercice 2022.

Article 3 : que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 07/09/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse